



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 811-23

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 mars 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* a ordonné l'exclusion de la zone agricole sur une portion de 1,5 hectare du territoire de la Ville de Saint-Raymond dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que la modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attenu que la Ville de Saint-Raymond a donné suite à cette demande en adressant une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ, laquelle a été autorisée par la décision numéro 433138 que cette dernière a rendue le 6 juin 2022;

Attendu que la MRC de Portneuf a adopté, en date du 23 novembre 2022, le règlement numéro 406 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et ayant pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond à l'endroit visé par cette exclusion de la zone agricole;

Attendu que le règlement numéro 406 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 21 décembre 2022, à la suite de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 406;

Attendu qu'un premier projet de règlement, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 mars 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 811-23 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

1° d'agrandir la zone commerciale C-17 à même une partie de la zone AD-11 afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 6 521 717 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 415 967 de la zone AD-11 pour l'inclure à l'intérieur de la zone C-17 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents



Chantal Plamondon, OMA
Greffière et directrice générale par intérim

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par: 



Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 811-23

